

ARRÊTÉ N°A-2015-096

Interdisant la mise à l'eau d'engins de sport motonautique

Le Maire de Carrières sur Seine, Arnaud de BOURROUSSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants (police générale), L 2213-4(circulation et stationnement),
Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;

Considérant que la baignade et les activités nautiques de loisirs sont interdites sur la Seine sur le territoire de la Ville de Carrières-sur-Seine,

ARRETE

Article 1 : La mise à l'eau d'engins de sport motonautique est interdite sur le territoire de la Ville de Carrières-sur-Seine.

Article 2 : L'utilisation du débarcadère est strictement réservée aux services d'urgence

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Directeur Général des Services de la CABS, Monsieur Le Commissaire de Police de Houilles, Monsieur le chef de la Police Municipale et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carrières-sur-Seine le **07/07/2015**

Le Maire

Arnaud de Bourrousse



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de
Deux mois à compter de la présente notification.